

***Orientations d'aménagement
Zone à urbaniser 1 AU "Le Chêne"***

Orientations écrites opposables

Orientations générales :

1. Respecter le paysage environnant (points de vues, topographie...) ;
2. Réduire les surfaces imperméabilisées, le linéaire des voiries et réseaux ;
3. Assurer les jonctions avec la voirie structurante et les opérations limitrophes, éviter les impasses. ;
4. Maîtriser l'écoulement des eaux pluviales sans aggraver le volume et la qualité des effluents ;
5. Favoriser les liaisons douces, notamment vers le centre du village ;
6. Maintenir la végétation existante, privilégier les espaces plantés d'essences locales et ou ornementales à l'engazonnement ;
7. Favoriser les clôtures végétales et les noues (fossés à pente faible) ;
8. Créer des espaces utiles et supprimer les trottoirs inappropriés ;
9. Réduire les consommations d'éclairage public (balisage, variateur de tension...), éviter les éclairages inutiles (boules sans réflecteur) ;
10. Favoriser les orientations des maisons en face Sud ;
11. Assurer une densité minimale de 12 logements à l'hectare de surface aménagée (périmètres de lotissement ou d'opération) .